

Règlement du jeu

« CHASSE AU TRESOR EN MENEZ-HOM ATLANTIQUE »

10^{ème} édition

Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

L'organisateur du concours JEU-CONCOURS GRATUIT et SANS OBLIGATION D'ACHAT dénommé « Chasse au trésor en Menez-Hom Atlantique – 10^{ème} édition » est :

L'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

Siège : 9 rue Camille Danguillaume CS 60043 – 29150 CHATEAULIN - N° Siret : 844 684 555 000 15 – APE : 7990 Z

Tél : 02 98 81 27 37 - Mail : info@mha-tourisme.com.

L'Office de Tourisme est propriétaire du site web « www.menezhom-atlantique.bzh ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 1 : L'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Chasse au Trésor en Menez-Hom Atlantique – 10^{ème} édition » du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 à minuit, qui se compose de 17 énigmes à découvrir sur les 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Article 2 : Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à partir de 7 ans, sans condition de nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM), à l'exclusion des membres du comité de direction et du personnel de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique.

Pour les mineurs, la participation au présent concours est soumise à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Si l'autorisation parentale, présente sur le bulletin de participation, n'est pas dûment remplie et signée, le bulletin de participation sera considéré comme nul. La participation à ce concours est gratuite et entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

MODALITES DE PARTICIPATION

Article 3 : Les bulletins de participation au jeu-concours sont disponibles, gratuitement, sur simple demande ou en libre-service, dans les 5 bureaux de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique : Châteaulin, Pleyben, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Saint-Nic aux heures et jours d'ouverture (voir article 6 ci-dessous) et aussi en téléchargement sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.menezhom-atlantique.bzh

Article 4 : Pour participer au jeu-concours, le participant doit répondre à minimum 10 questions sur les 17 questions suivantes :

- **CAST**

Dans l'enclos de l'église Saint-Jérôme, combien de pièces d'artillerie pouvez-vous observer ?

- **CHATEAULIN**

Non loin de la poste, quelle est la couleur du plumage des oiseaux qui interprètent la chanson printanière ?

- **DINEAULT**

Au centre-bourg de Dinéault, quelle date porte la fontaine jouxtant le groupe en kersanton de Notre-Dame de la Pitié ?

● GOUZEC

A Notre-Dame-de-Tréguron, un panneau nous apprend qu'une fontaine, à une centaine de mètres de là, comporte une statue de la Vierge... oui, mais quelle est la particularité signalée ?

● LANNEDERN

Rendez-vous au lavoir au centre-bourg de la cité de saint Edern et complétez cette phrase : « ce n'est pas [*mot à trouver*], quand j'aime une fois, j'aime pour toujours ».

● LE CLOITRE-PLEYBEN

Et si on se mettait au breton ?! Un panneau aux abords de l'église du bourg du Cloître-Pleyben vous délivre le nom breton de l'édifice.... Réussirez-vous à le noter ici sans oublier une lettre ?

● LENNON

Qu'est-ce qui est sculpté sur la façade du clocher de la chapelle Sainte-Barbe ?
Indice : la réponse se trouve sur le panneau aux abords de l'édifice !

● LOTHEY

A proximité de la chapelle du Vieux-Bourg, un panneau explique très bien le fonctionnement d'une écluse... Quel est l'élément majeur de ce dispositif présenté au point 8 ?

● PLEYBEN

En l'église Saint-Germain, combien y a-t-il de têtes de lion sculptées sous le porche ?

● PLOEVEN

Rendez-vous au bourg de Ploéven. Quelle fonction exerçait Pierre Lespagnol mort en 1744 ? Observez bien les abords de l'église pour le découvrir !

● PLOMODIERN

Rendez-vous à la chapelle Saint-Suliau, quel symbole de la paix pouvez-vous découvrir sur le blason au-dessus de la porte ?

● PLONEVEZ-PORZAY

Direction la chapelle Sainte-Anne-la-Palud, où se déroule chaque année, à la fin du mois d'août, l'un des plus grands pardons de Bretagne. Quatre statues de saints se dressent fièrement sur le mur de l'enclos. Quel est le nom du saint qui tient un bourdon de pèlerin à la main ?

● PORT-LAUNAY

A l'écluse de Guily-Glaz, quelle ingéniosité fut déployée pour la construction de ce barrage mobile ! Il dispose d'une passe à poissons, notamment pour faciliter la remontée des saumons, mais quelle autre espèce aquatique bénéficie d'un dispositif spécial ?
Indice : panneau explicatif au niveau de l'écluse.

● SAINT-COULITZ

Sur le côté sud de l'église de Saint-Coulitz, qu'est-il écrit au centre du cadran solaire ?

● SAINT-NIC

Sur le chemin des dunes, 6 balises colorées vous invitent à la découverte des poissons de la mer d'Iroise. Combien de balises rouges pouvez-vous compter ?

● SAINT-SEGAL

Quelle est la date gravée dans la pierre, ornant la porte d'entrée de la chapelle Saint-Sébastien ?

● TREGARVAN

Depuis la route, que voit-on d'écrit sur le fronton de l'ancienne école, aujourd'hui musée ?

Article 5 : Chaque question renvoie, précisément, à une des 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il est vivement conseillé aux candidats de se rendre dans les 17 communes indiquées pour pouvoir résoudre les énigmes qui s'y rapportent. Les éléments permettant de découvrir de nombreuses énigmes sont visibles à l'œil nu. Dans un souci de protection de notre patrimoine, il est donc strictement inutile et interdit aux participants de déplacer des objets, de creuser, etc. Nous vous demandons aussi de respecter le silence là où il se doit, notamment dans les lieux de culte.

Article 6 : Pour valider sa participation au jeu-concours, le participant doit :

- Soit envoyer par courrier son bulletin de participation à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique - Jeu concours « Chasse au trésor en Menez-Hom Atlantique – 10ème édition » - 10 place de l'église - 29550 Plonévez-Porzay.

- Soit déposer son bulletin de participation dans l'urne prévue, à cet effet, dans les locaux de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique aux adresses suivantes et aux heures et jours d'ouverture des bureaux.

BUREAU DE CHATEAULIN - Les Halles 29150 Châteaulin Tél : 02 98 86 02 11 [ouvert jusqu'au 15 septembre]

BUREAU DE PLOMODIERN – Place de l'église 29550 Plomodiern Tél : 02 98 81 27 37 [ouvert toute l'année]

BUREAU DE PLONEVEZ-PORZAY - 10 place de l'église 29550 Plonévez-Porzay Tél : 02 98 81 27 37 [ouvert jusqu'au 31 août]

BUREAU DE SAINT-NIC Plage de Pentrez 29550 Saint-Nic Tél : 02 98 81 27 37 [ouvert jusqu'au 31 août]

BUREAU DE PLEYBEN Place Charles de Gaulle 29190 Pleyben Tél : 02 98 26 71 05 [ouvert jusqu'au 29 septembre]

Nous vous invitons à consulter notre site internet www.menezhom-atlantique.bzh pour des informations plus détaillées.

Article 7 : La participation est limitée à un bulletin de participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Article 8 : La date limite de dépôt est fixée au 29 septembre 2023 à 17h30 à l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique (en septembre, seuls les bureaux d'information de Pleyben et de Plonévez-Porzay seront ouverts).

Pour ceux, renvoyés par courrier à l'adresse de l'Office de Tourisme de Plomodiern : 10 place de l'église – 29550 Plonévez-Porzay, la date limite de retour est fixée au 30 septembre 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : Pour déterminer le nom des vainqueurs, un tirage au sort sera effectué le 13 octobre 2023, par l'organisateur du jeu, parmi les bulletins de participation reçus comportant au minimum 10 réponses exactes aux énigmes posées et dont les coordonnées du joueur sont complètes et lisibles (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, mail (facultatif)). Tout bulletin ne comportant pas au minimum 10 bonnes réponses ne pourra être retenu et sera éliminé avant le tirage au sort. Dans le cas où le bulletin de participation serait considéré comme nul lors du tirage au sort, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à désignation du bulletin gagnant.

Article 10 : Suite au tirage au sort, l'identité des gagnants ainsi que les réponses aux énigmes posées dans le cadre de cette chasse au trésor seront disponibles sur www.menezhom-atlantique.bzh

PRIX ET REMISE DU PRIX

Article 11 : La dotation globale de l'opération est de 10 prix.

Le 1^{er} prix du concours est un vélo d'une valeur minimale de 200 € TTC

Le 2^{ème} prix du concours est une planche de surf d'une valeur minimale de 150 € TTC

Le 3^{ème} prix du concours est un panier garni d'une valeur minimale de 50 € TTC

Le 4^{ème} prix du concours est un cabasun de la marque Audrey C. couture d'une valeur de 49,50 € TTC

Le 5^{ème} prix du concours est un coussin Géo de la marque Audrey C. couture d'une valeur de 39 € TTC

Le 6^{ème} prix du concours est un coffret de soins Minima[List] d'une valeur minimale de 35 € TTC

Le 7^{ème} prix du concours est une enceinte JBL Go3 d'une valeur minimale de 30 € TTC

Le 8^{ème} prix du concours est une chaise longue d'une valeur minimale de 30 € TTC

Le 9^{ème} prix du concours est un panier garni d'une valeur minimale de 30 € TTC

Le 10^{ème} prix du concours est un matelas gonflable de plage d'une valeur minimale de 10 € TTC

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre une valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement du lot contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le lot tout en garantissant une équivalence en valeur. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

Les lots offerts sont nominatifs. Toutefois, si le gagnant le souhaite, il peut réattribuer gratuitement son lot à la personne de son choix. Le lot ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Le lot sera adressé au lauréat par colis (La Poste ou transporteur) ou récupéré à l'Office de Tourisme de Plomodiern en main propre par le gagnant.

Si le lot était retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou transporteur, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée, etc.) ou non réclamé dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, il sera considéré comme abandonné par le gagnant et sera conservé par l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique.

Les gagnants seront informés, nominativement, par courrier postal, mail ou téléphone par l'organisateur du concours. Lors de cette prise de contact, les modalités de remise de leurs lots seront alors déterminées et ce conformément aux souhaits des lauréats. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

CONTESTATION DU JEU

Article 12 : Toute contestation ou réclamation devra être formulée, avant le 20 octobre 2023 à minuit (cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont mentionnées dans le présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Article 13 : Les gagnants du jeu-concours autorisent l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique à diffuser leurs noms, prénoms, communes de résidence et photographies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou purement informatique en relation avec ce jeu-concours et en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

Article 14 : L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu ou l'une de ses questions, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être éventuellement publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 15 : L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 16 : Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains aux gagnants selon les modalités du présent règlement. Ces informations ne seront ni vendues ni échangées et resteront accessibles et modifiables. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse suivante : info@mha-tourisme.com ou par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique – 10 place de l'église – 29550 Plonévez-Porzay.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 17 : Toute demande d'envoi du bulletin de participation ou d'envoi du règlement du jeu-concours, ou des deux, par courrier, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement d'affranchissement. Ces remboursements s'effectueront par mandat administratif sur présentation d'un RIB et au tarif lettre verte en vigueur au moment de la demande.

Article 18 : Toute demande de remboursement des frais d'affranchissement au jeu sera à adresser, par le joueur, sur papier libre, de façon écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique – 10 place de l'église – 29550 Plonévez-Porzay en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes de façon lisible (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Toute demande de remboursement devra intervenir au plus tard dans les 7 jours après la clôture du jeu soit avant le 7 octobre 2023 à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse) pour toute la durée du jeu (le jeu étant limité à une participation par joueur). Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Article 19 : Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Quimper, auquel compétence exclusive est attribuée.

CONSULTATION DU REGLEMENT

Article 20 : Le présent règlement est disponible sur www.menezhom-atlantique.bzh et pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fait expressément la demande par écrit auprès de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique à l'adresse suivante : 10 place de l'église - 29550 Plonévez-Porzay, par téléphone au 02 98 81 27 37 ou par mail à : info@mha-tourisme.com

